



La concurrence dans les transports urbains en 2015 et sur dix ans

Chaque année, depuis 2005, l'UTP étudie les évolutions du marché du transport urbain français en suivant les appels d'offres et les changements de mode de gestion de ses réseaux adhérents¹.

1 changement d'opérateur sur 7 procédures d'appels d'offres en 2015

L'UTP recense :

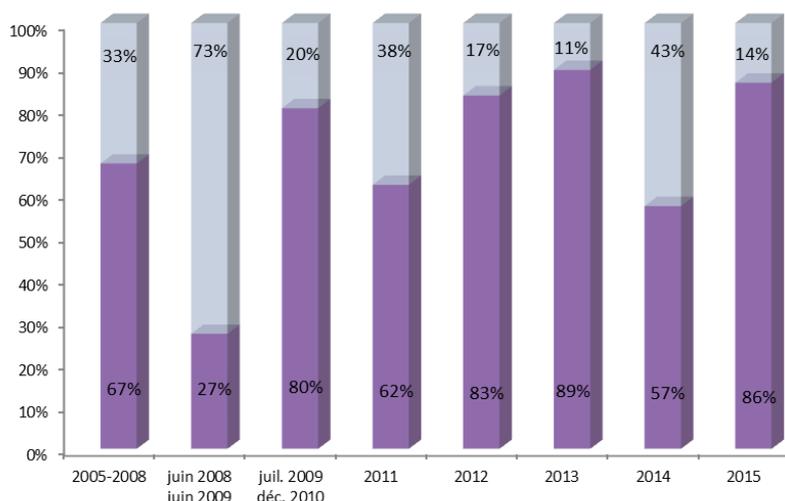
- ✓ 7 procédures d'appels d'offres² qui ont donné lieu à 1 changement d'opérateur³, soit près de 14 % de changements d'opérateur ;
- ✓ 90 % des réseaux gérés en gestion déléguée.

27 % de changements d'opérateur sur dix ans

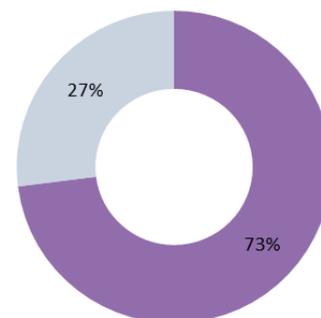
Sur l'ensemble des appels d'offres passés sur le marché français depuis 2005⁴, 27 % ont été l'occasion d'un changement d'opérateur.

Soit 46 réseaux sur 169 appels d'offres et, ce, quelle que soit leur catégorie (mesurée en nombre d'habitants desservis).

Les changements d'opérateur sur dix ans



Les changements d'opérateur depuis 2005



■ Attribution à un nouvel opérateur
■ Opérateur renouvelé

¹ L'étude porte cette année sur 155 réseaux adhérents à l'UTP hors Île-de-France. Le périmètre de l'étude traite des données du 01/01/2015 et arrêtées au 31/12/2015. Tout contrat ayant changé au 01/01/2016 n'est donc pas inclus. Par ailleurs, ne sont compris que les réseaux adhérents à l'UTP lors de l'année 2015.

² Alès, Annonay, Arcachon, Châteauroux, Grasse, Honfleur et Sète.

³ Sète.

⁴ Le périmètre de l'étude a varié depuis 2005, en fonction notamment de l'évolution du nombre d'adhérents de l'UTP, des changements de classe des réseaux...

UTP

Union des Transports
Publics et ferroviaires

Par ailleurs, l'UTP note que **13 réseaux adhérents** ont changé de mode de gestion sur la même période :

- ✓ **12 réseaux exploités en délégation de service public (DSP) sont passés en mode de gestion directe**⁵;
- ✓ **1 réseau est passé de la gestion directe à la gestion en DSP**⁶.

La concurrence s'inscrit dans un contexte international.

11 réseaux français sont exploités par des opérateurs liés à des groupes de transport européens⁷.

Parallèlement, depuis près de vingt ans, les entreprises françaises de transport public exportent leur savoir-faire hors de France et y réalisent dorénavant une part importante de leur chiffre d'affaires.

Données prévisionnelles pour 2016

- ✓ **1 réseau devrait passer de la gestion déléguée à la gestion directe.** L'AOM a voté le principe du passage en Régie-EPIC pour une mise en place effective le 1^{er} janvier 2016⁸ ;
- ✓ **1 réseau devrait passer de la gestion directe à la gestion déléguée**⁹.

⁵ Aurillac, Belfort, Clermont-Ferrand, Dax, Douai, Maubeuge, Nice, Périgueux, Saumur, Saint-Brieuc, Thionville et Toulouse.

⁶ Saint-Malo.

⁷ Agde, Bourg-en-Bresse, Cambrai, Dole, Haguenau, Mâcon, Menton, Perpignan, Salon de Provence, Sète, Villefranche-sur-Saône.

⁸ Abbeville.

⁹ Beaune.

¹⁰ Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession.

Focus sur la délégation de service public (DSP)

Depuis la loi Sapin de 1993, les Autorités Organisatrices de Mobilité (hors Île-de-France) doivent régulièrement remettre en concurrence leurs contrats de DSP, ce qui leur permet de revoir les conditions d'exploitation de leur réseau et de le faire évoluer. La procédure prévue désormais par l'ordonnance relative aux contrats de concession¹⁰, qui a remplacé la loi Sapin, ainsi que par le Règlement européen 1370/2007 relatif aux Obligations de Service Public (ROSP), est transparente et non-discriminatoire. Elle laisse place à une négociation encadrée entre les parties afin de prendre en compte les spécificités de chaque réseau. La durée du contrat est limitée à 10 ans pour les autobus et à 15 ans pour le métro et tramway, sauf en cas d'investissements où elle peut être augmentée de 50 %. La durée est par ailleurs fixée en tenant compte notamment des objectifs de performance et de qualité déterminés par les Autorités Organisatrices de Mobilité.

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est **l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public urbain, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France.** L'UTP représente plus de 160 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français.

Certaines sont liées à des groupes de transport comme CarPostal France, Keolis, Groupe RATP, Groupe SNCF, Transdev et Vectalia France. D'autres sont indépendantes et peuvent, à ce titre, adhérer à l'association AGIR.

Contact

Valérie Beaudouin

Département Législation et Affaires européennes

lae@utp.fr

Tél : + 33 (0) 1 48 74 73 71



13 octobre 2016